

**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----**DÉCRET N° 2023 – 360 DU 12 JUILLET 2023**

portant renouvellement de l'agrément de la société NG ASSOCIATES pour l'exploitation de machines à sous dans les hôtels, restaurants et bars à grand standing en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,****CHEF DE L'ÉTAT,****CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2002-28 du 29 mars 2004 portant réglementation des jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin,
- vu** la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-358 du 12 juillet 2023 portant conditions d'exercice des activités de jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 juillet 2023,

**DÉCRÈTE****Article premier**

La société NG ASSOCIATES, immatriculée au registre et de commerce et du crédit mobilier sous le numéro RCCM RB/COT/17 B 18519 à Cotonou du 07 mars 2017 est agréée pour l'exploitation de machines à sous dans les hôtels, bars et restaurants à grand standing.



## **Article 2**

La durée de l'agrément est de cinq (05) ans pour compter de la date de signature du présent décret.

Il peut être renouvelé dans les mêmes formes que son octroi. A cette fin, l'entreprise bénéficiaire doit adresser la demande de renouvellement, trois (03) mois au moins avant l'échéance de l'agrément.

## **Article 3**

L'agrément couvre toute l'étendue du territoire national.

## **Article 4**

La société NG Associates est tenue de respecter les obligations telles que définies dans le cahier des charges.

## **Article 5**

La société NG Associates est assujettie au versement d'une redevance, payable au Trésor public, dont le taux est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

## **Article 6**

La société NG Associates a l'obligation de tenir une comptabilité séparée de sa comptabilité habituelle pour l'objet relatif au présent agrément.

## **Article 7**

Toute infraction aux dispositions du présent décret et à celles des différents textes régissant le secteur des jeux de hasard, d'argent et de paris sera punie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

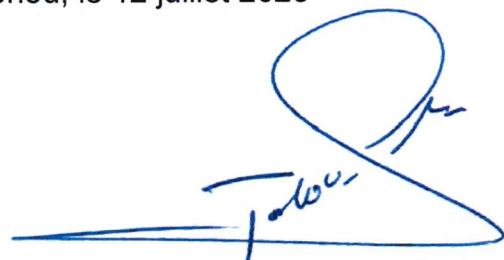
## Article 8

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 juillet 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,



**Alassane SEIDOU**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – C.COM 2 – CES 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – MEF 2 – MISP 2 – AUTRES MINISTERES 20  
– SGG 4 – JORB 1.